



Le Haillan

137 avenue Pasteur

33185 LE HAILLAN

☎ : 05.57.93.11.15

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

Passé en application des articles L.2124-4, L.2171-3, R.2124-1, R.2124-5, R.2142-17, R.2161-24 à R.2161-31 et R.2171-2 à R.2171-22 du code de la commande publique

**RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE DE LA VILLE DU HAILLAN ET
REHABILITATION DE LA SALLE « COLINDRES » DESTINÉE A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Procédure de dialogue compétitif avec jury

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE « Candidature »

Date et heure limite de réception des candidatures : 17 mai 2024 à 12H00

Date et heure limite de réception de l'offre initiale : sera indiqué dans l'invitation à remettre une offre adressée aux candidats invités à participer au dialogue

SOMMAIRE

TITRE I. Dispositions générales	4
Article 1. Objet, procédure et durée du marché.....	4
1.1. Objet.....	4
1.2. Type de procédure	4
1.3. Durée du marché	4
Article 2. Acheteur - Maître d'ouvrage – Assistance à Maîtrise d'ouvrage – Autres intervenants	4
Article 3. Description de l'opération.....	5
3.1. Objet de l'opération	5
3.2. La méthode retenue	5
3.3. Lieu d'exécution	5
3.4. Enveloppe financière de l'opération	5
Article 4. Spécificités du marché	5
4.1. Nature et objet du marché.....	5
4.2. Lots et tranches.....	6
4.3. Variantes.....	6
4.4. Phases d'exécution.....	6
4.5. Forme juridique du groupement.....	7
4.6. Intangibilité du groupement.....	7
4.7. Services dont la prestation est réservée à une profession déterminée.....	7
4.8. Conditions particulières d'exécution	8
Article 5. Conditions de participation au dialogue	9
Article 6. Rôle et composition du Jury	9
6.1. Composition du jury.....	9
6.2. Formalités de la procédure : Jury et phase « offres »	9
TITRE II. PHASE DE CANDIDATURE	10
Article 7. Echanges électroniques entre le maître d'ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation	10
7.1. Dossier de consultation de la phase de candidature	10
Article 8. Contenu et transmission des candidatures	10
8.1. Exigence relative à la composition des groupements	10
8.2. Documents à fournir à l'appui de la candidature.....	11
8.3. Transmission des candidatures	13
8.4. Sélection des candidats admis à participer au dialogue	15
TITRE III. PHASE DE DIALOGUE	16
Article 9. Echanges électroniques entre le maître d'ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation	16
Article 10. Transmission des offres	16
10.1. Transmission des plis par voie dématérialisée	16
10.2. Copie de sauvegarde.....	17
Article 11. Organisation du dialogue	18

11.1. Ouverture du dialogue.....	18
11.2. Objet du dialogue.....	18
11.3. Conduite du dialogue	18
11.4. Compléments et modifications du dossier de consultation en phase de dialogue.....	18
Article 12. Déroulement de la phase de dialogue après sélection des candidatures	19
12.1. Visite de site avec présentation du programme et diagnostics complémentaires.....	19
12.2. Organisation du dialogue.....	19
12.3. Questions / réponses avant remise des offres initiales	19
12.4. Séance de dialogue individuelle et commission technique	20
12.5. Dispositions communes aux séances de dialogue	21
Article 13. Poursuite du dialogue	22
Article 14. Réduction du nombre de solutions en cours de dialogue.....	22
TITRE IV. PHASE DES OFFRES FINALES	23
Article 15. Invitation à remettre les offres finales.....	23
Article 16. Niveau de rendu des offres finales.....	23
16.1. Engagements de performance	24
16.2. Rémunération de la phase d'Exploitation Maintenance du marché	24
Article 17. Délai minimal de validité des offres finales	24
Article 18. Précisions, clarifications et/ou compléments des offres finales	24
TITRE V. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE.....	24
Article 19. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.....	24
TITRE VI. DISPOSITIONS DIVERSES.....	26
Article 20. Conditions d'envoi et de remise des offres	26
Article 21. Indemnisation des candidats	26
21.1. Modalités d'indemnisation des candidats admis à participer au dialogue	26
21.2. Modalités de versement de la prime.....	27
21.3. Déclaration sans suite de la consultation	27
Article 22. Unité monétaire.....	27
Article 23. Langue de la consultation	27
Article 24. Assurances et frais de transport.....	28
Article 25. Droits de propriété et conservation	28
ANNEXE 1 : Modalités de remise des offres initiales et finales	29

TITRE I. Dispositions générales

Article 1. Objet, procédure et durée du marché

1.1. Objet

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché global de performance relatif à la restructuration de l'école maternelle du centre de la ville du Haillan qui comprend :

- 1 La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'école maternelle du centre de la ville du Haillan ;
- 2 La réhabilitation de la salle Colindres pour l'accueil du périscolaire élémentaire ;
- 3 Les travaux nécessaires au relogement des écoliers pendant les travaux de restructuration de l'école maternelle dans les locaux de l'ALSH de Bel Air. Ces travaux seront à réaliser en amont du démarrage des travaux de restructuration de l'école ;
- 4 Y compris le déménagement et réaménagement de l'école et du périscolaire maternelle.

Les missions d'exploitation-maintenance (prestations de type P2 et P3 décrites dans le PPEM) concernent uniquement l'école maternelle. Le périmètre du marché ne comprend, ni fourniture d'énergie, ni fourniture d'eau.

1.2. Type de procédure

Le présent règlement de la consultation est relatif aux phases candidatures et offres d'une procédure de dialogue compétitif avec jury préalable à l'attribution d'un marché global de performance associant l'exploitation et la maintenance à la conception réalisation en application des articles L.2124-4, L.2171-3, R.2124-1, R.2124-5, R.2142-17, R.2161-24 à R.2161-31 et R.2171-2 à R.2171-22 du code de la commande publique.

CE règlement de consultation constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises (DCE) non contractuelle qui pourra être complétée en phase « offre ».

1.3. Durée du marché

Le délai d'exécution prévisionnel du marché maximum est de **64 mois** à compter de sa notification au titulaire.

Ledit délai prévisionnel comprend de façon intangible **3 années (soit 36 mois) d'exploitation et de maintenance** à compter de la prise d'effet de la décision de réception des travaux.

La Phase 2 *Exploitation et maintenance* du marché pourra être prolongé pour une durée de 2 ans (soit 24 mois) supplémentaire en cas d'affermissement de la tranche optionnelle.

A l'exception de la durée du marché définie ci-dessus, toutes les durées en jour exprimées dans le présent règlement s'entendent en jour calendaire.

Article 2. Acheteur - Maître d'ouvrage – Assistance à Maîtrise d'ouvrage – Autres intervenants

L'acheteur, maître d'ouvrage de l'opération, est la commune du Haillan (département 33).

Le maître d'ouvrage sera assisté par un Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage :

KAPEA- ATMO

60 avenue Gaston Cabannes- 33270 FLOIRAC

Cabinet Bernard- Aquitaine

23 rue Brulatour-33800 BORDEAUX

D'autres intervenants seront désignés / ou son désignés :

Contrôleur technique : en cours de consultation

Coordinateur de Sécurité et protection de la Santé : en cours de consultation

Article 3. Description de l'opération

3.1. Objet de l'opération

L'ensemble de l'opération est décrit dans les documents de la consultation et particulièrement dans les différents programmes dont une synthèse est jointe au DCE en phase Candidatures.

3.2. La méthode retenue

Le maître d'ouvrage souhaite obtenir une garantie contractuelle sur des objectifs chiffrés de performance mesurables définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service et d'efficacité énergétique et pouvoir les vérifier via la réalisation d'engagements de performance mesurables sur une période initiale de 3 années, sans préjudice de la prolongation de 2 années

3.3. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des travaux est sis au Haillan :

- 28 rue de Los Héros- 33185 Le Haillan pour l'école maternelle du centre
- 1 chemin des écoliers – 33185 Le Haillan pour le logement du gardien
- Parcelle AL 447-448- 384 partiellement

3.4. Enveloppe financière de l'opération

Le montant global prévisionnel de l'opération, en ce compris la conception, les travaux avec les VRD, et la phase d'exploitation maintenance pour 3 ans a été estimé à 7.35 M €HT, valeur novembre 2023.

Article 4. Spécificités du marché

4.1. Nature et objet du marché

Le marché à attribuer au terme de la présente consultation est un marché global de performance. Le caractère global de ce marché induit des spécificités.

Ainsi, le marché comporte, outre les missions de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance des ouvrages, équipements et installations du présent marché, les missions suivantes :

4.1.1. Coordination en matière de système de sécurité incendie

La coordination en matière de système de sécurité incendie (SSI) est comprise dans l'objet du marché et confiés à son titulaire.

4.1.2. Ordonnancement, pilotage et coordination

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) du chantier sont compris dans l'objet du marché et confiés au mandataire.

4.1.3. Enquêtes et démarches auprès des concessionnaires de réseaux - Raccordements aux réseaux

La mission d'enquêtes et de démarches auprès des concessionnaires de réseaux ainsi que la prise en charge de l'ensemble des frais de démantèlement, déplacement, dé-raccordements et raccordements auxdits réseaux, pour tous les fluides (liste non limitative : eau, défense incendie, gaz, télécommunication, assainissement, électricité, etc.), sont compris dans l'objet du marché et confiés à son titulaire.

4.2. Lots et tranches

En raison de son régime juridique, le marché n'est pas alloti.

En application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique, le marché comprend une tranche optionnelle relative à la prolongation de la Phase 2 *Exploitation et maintenance* d'une durée de 2 ans (soit 24 mois) à compter de la fin de la Phase 2 de la tranche ferme.

La tranche optionnelle sera affermie par le maître d'ouvrage au plus tard six (6) mois avant la fin de la Phase 2 de la tranche ferme. Le non-affermisssement ou le retard dans l'affermisssement de la tranche optionnelle ne donne pas droit à une indemnité de dédit.

Le candidat dispose de la liberté des moyens et des techniques pour satisfaire les performances fixées. Il pourra présenter, dans son offre finale, une décomposition de l'exécution du marché en prestations techniques en fonction de ses choix techniques.

4.3. Variantes

Sans préjudice des articles R.2161-24 à R.2161-31, les variantes ne sont pas autorisées au sens de l'article R.2151-8 du code de la commande publique.

4.4. Phases d'exécution

Le marché est un marché à phases. Il comprend deux (02) phases d'exécution, définies comme suit :

- Phase n° 1 : *Conception et réalisation* ;
- Phase n° 2 : *Exploitation et maintenance*.

La phase 2 *Exploitation et maintenance* débute à compter de la réception des travaux. Son périmètre est décrit dans le DCE.

4.5. Forme juridique du groupement

Si le titulaire auquel le marché sera attribué prend la forme d'un groupement, ce dernier devra revêtir la forme d'un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire de chacun de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pendant toute la durée de l'exécution du marché.

En tout état de cause, le mandataire du groupement titulaire du marché assurera la représentation, la coordination et le contrôle interne de ses cotraitants, tant en phase de conception et de réalisation qu'en phase d'exploitation et de maintenance du marché (sans préjudice des dispositions de l'article 4.6 du RC).

Il sera fait application de l'article L.2171-7 du code de la commande publique relatif à l'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation, ainsi que le contenu de sa mission.

4.6. Intangibilité du groupement

La composition d'un groupement ne peut être modifiée jusqu'à la date de signature du marché en application de l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs sous-traitants.

En ce cas, le maître d'ouvrage se prononce sur ladite demande après examen de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement ainsi réduit et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Au surplus et dans le cas où au cours du déroulement du dialogue compétitif, et en tout état de cause avant la clôture des discussions, un processus innovant est découvert, la composition du groupement pourra être enrichie après accord express du maître de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 et dans le respect des conditions posées dans l'avis d'appel public à candidature. Ces conditions sont cumulatives.

Pour information relative à l'exécution du marché :

En considération de la caractéristique du marché, un changement de mandataire solidaire au sein du groupement pourra être demandé par le Titulaire en cours d'exécution du marché, à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement (GPA) ou de la levée de la dernière réserve si celle-ci dépasse le délai de GPA.

L'acheteur se réserve la possibilité de refuser cette demande pour un motif tiré de l'insuffisance des garanties notamment financières présentées par le nouveau mandataire solidaire au regard de l'engagement de solidarité qu'il prend à son égard. L'assurance de chaque mandataire successif devra couvrir les responsabilités attachées à cette fonction.

4.7. Services dont la prestation est réservée à une profession déterminée

Les articles L.431-1 et R.431-1 du code de l'urbanisme réservent l'établissement du projet architectural aux architectes au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée, sur l'architecture. L'offre finale du candidat devra respecter lesdites dispositions.

L'article 37 du code de déontologie des architectes interdit la sous-traitance, par les architectes, de l'établissement de tout ou partie dudit projet architectural. L'offre finale du candidat devra respecter lesdites dispositions.

Les articles D.2171-4 à D.2171-14 du code de la commande publique relatifs aux dispositions propres aux marchés globaux comportant des prestations de conception d'un ouvrage de bâtiment sont pleinement applicables au marché.

4.8. Conditions particulières d'exécution

4.8.1. Clause d'insertion

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le marché comprend des clauses d'insertion sociale par l'activité économique.

Les candidats s'engageront dans l'offre finale à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Publics concernés :

Les personnes concernées par ladite action seront des bénéficiaires du RSA et ayant-droits, des jeunes issus des zones urbaines sensibles, des travailleurs handicapés. Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, une part du temps total de travail évalué nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Modalités de mise en œuvre :

L'engagement d'insertion pourra être réalisé selon les trois modalités ci-dessous :

- 1)** Recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion ;
- 2)** Mutualisation des heures d'insertion par :
 - Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion ;
 - Recours à une association intermédiaire ;
 - Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
- 3)** Embauche directe dans l'entreprise.

Volume horaire minimal : 2500 heures

Le volume horaire total (toutes phases confondues) minimal attendu (heures d'insertion) est défini par le maître d'ouvrage. L'engagement du Titulaire sera porté dans l'acte d'engagement.

Le candidat sera amené à proposer des heures d'insertion en phase travaux dans le respect des heures minimales ainsi définies :

- Phase travaux : 2500 heures

4.8.2. Part d'exécution confiée à des PME et des artisans

En application des articles L.2171-8 et R.2171-23 du code de la commande publique, le marché prévoit une part minimale de 10 % d'exécution par des PME et des artisans que le titulaire s'engage à confier de façon directe ou indirecte. En application de l'article L.2152-9 du code de la commande publique,

un critère de jugement des offres sur l'engagement en matière de part d'exécution confiée à des PME et des artisans est prévu.

Article 5. Conditions de participation au dialogue

La participation au dialogue est réservée aux candidats qui ont été admis à y participer par le maître d'ouvrage sur avis motivé du jury.

Article 6. Rôle et composition du Jury

En application de l'article R.2171-15 du code de la commande publique, le présent marché est passé selon les modalités fixées aux articles R.2124-5, R.2161-24 à R.2161-31 dudit code sans préjudice des articles R.2171-16 à R.2171-18.

Après clôture du dialogue compétitif et remise des offres finales, le jury sera amené à se prononcer et à formuler un avis motivé sur celles-ci après avoir auditionné les candidats. Procès-verbal en sera dressé.

6.1. Composition du jury

Conformément aux dispositions de l'article R.2171-17 du code de la commande publique, le jury a été désigné par le maître d'ouvrage.

6.2. Formalités de la procédure : Jury et phase « offres »

6.2.1. Jury et phase candidature

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir en application des critères de sélection des candidatures.

L'acheteur arrête ensuite la liste des candidats admis à participer au dialogue. En application de l'article R.2142-17 du code de la commande publique, le nombre minimal et maximal de candidats admis à participer au dialogue est de trois (3).

6.2.2. Jury et phase offres

Sur la base des offres finales faisant suite à la clôture du dialogue compétitif, le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations après avoir entendus les soumissionnaires. Il ne s'agit pas là d'une séance de négociation mais d'une présentation de l'offre finale.

L'invitation à présenter l'offre finale sera adressée aux soumissionnaires et comprendra les modalités de cette présentation.

Le jury dressera alors un avis motivé.

Sur cette base, la maîtrise d'ouvrage pourra solliciter des clarifications et des précisions qui ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Le marché est attribué par la commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, au vu de l'avis du jury, sans préjudice des demandes de clarifications et précisions.

Une analyse technique préalable des offres sera effectuée par les services du maître d'ouvrage assistés des assistants à maîtrise d'ouvrage, aux seules fins de préparer le travail d'analyse du jury.

En tout état de cause, si le jury peut se fonder sur les éléments de cette analyse préalable, il rend son avis indépendamment de celle-ci.

TITRE II. PHASE DE CANDIDATURE

Toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par le profil acheteur <https://demat-ampa.fr>. Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie sur le profil acheteur susmentionné.

Article 7. Echanges électroniques entre le maître d'ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant du maître d'ouvrage, comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de l'offre, toute forme de notification au présent marché public, seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation à l'adresse URL précitée.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle qui sera enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Pour obtenir tous types renseignements complémentaires sur les documents de la consultation, les candidats pourront déposer la/les questions sur la plateforme d'échanges visée ci-dessus au plus tard dix (10) jours avant la remise des candidatures. Une réponse sera apportée au plus tard six (6) jours avant la date de remise des offres, le cas échéant prorogée.

Il ne sera répondu à aucune question oralement.

7.1. Dossier de consultation de la phase de candidature

Le dossier de consultation de la phase de candidature est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de consultation ;
- Les modèles de présentation des références (fichier Powerpoint) et fiche de présentation de l'équipe (fichier EXCEL) ;
- Une présentation des éléments essentiels du programme. Ces éléments seront confirmés dans l'invitation à remettre une offre.
- Le projet de CCAP.

Article 8. Contenu et transmission des candidatures

8.1. Exigence relative à la composition des groupements

Chaque opérateur économique répondant à la présente procédure ne pourra le faire qu'une seule fois et ne pourra se présenter comme membre de plusieurs groupements.

Chaque groupement devra à minima être composé des compétences suivantes :

1) Entreprise générale ou groupement d'entreprises intégrant les corps d'état nécessaires à la bonne réalisation des travaux, dont notamment : gros œuvre, désamiantage, charpente, étanchéité, façade,

menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, cloisonnement, serrurerie, revêtements de murs, sols et plafonds, électricité CFO Cfa, CVC, plomberie / sanitaire, Signalétique intérieure et extérieure, VRD, aménagements extérieurs, équipements de cuisine. La mission OPC est rattachée à l'entreprise générale mandataire.

2) Un ou plusieurs Architectes, inscrits au tableau de l'ordre des Architectes pour les architectes français, ou possédant un diplôme reconnu au titre de l'arrêté du 10 avril 20027 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre pris en application de la directive n° 85/384/CEE du 10.6.1985.

3) Paysagiste concepteur, remplissant les conditions conformément à l'article 174 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

4) BET TCE avec compétences :

- VRD
- Structure
- Fluides
- Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI),
- Restauration collective
- Ingénierie liée à la qualité environnementale et à la performance énergétique (ingénierie et études HQE en bâtiments faible consommation, passifs, énergie positive, responsable du suivi des performances)
- Economie
- Acoustique

5) Service d'exploitation et de maintenance d'installations techniques, participant à la conception et à la réalisation de l'opération.

Les candidats présenteront l'intégralité de ces capacités dans le cadre de réponses fourni à cet effet (tableau excel).

8.2. Documents à fournir à l'appui de la candidature

Pour faire acte de candidature, les candidats doivent satisfaire notamment à la production des pièces suivantes en application des articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, R.2143-5 à R.2143-12 et R.2143-16 du code de la commande publique sans préjudice des articles R.2142-19 à R.2142-24 et R.2142-26, R.2142-27 du code de la commande publique, dans l'ordre énoncé ci-après.

Bien qu'il appartiendra au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de fournir l'ensemble des attestations demandées à jour, l'acheteur doit pouvoir au stade des candidatures vérifier la capacité des candidats.

Les formulaires marchés publics sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- Capacité juridique et financière

1. Lettre de candidature identifiant le candidat ou les membres du groupement candidat, y compris le mandataire, et l'habilitation de ce dernier par chacun de ses cotraitants et déclaration sur l'honneur attestant de ne pas entrer dans un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 voire L.2141-7 à L.2141-11 (Formulaire DC1 ou équivalent).

1bis. Attestations fiscales et sociales à jour et attestation d'assurance ;

IMPORTANT :

Les pièces suivantes doivent être produites pour chaque membre du groupement candidat :

2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché sur les 3 derniers exercices disponibles (2021/2022/2023) (formulaire DC2 ou équivalent) et extrait KBIS de moins de 3 mois pour chaque membre du groupement, le cas échéant ;

En application des articles R.2142-6 et R.2142-7 du code de la commande publique, l'acheteur entend fixer une exigence minimale en termes de chiffres d'affaires appréciés globalement (ensemble des membres du groupement) en raison des spécificités de l'opération et des délais contraints de réalisation. Le chiffre d'affaires minimum exigé apprécié globalement est de 10 millions d'euros HT.

3. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés et du plan de redressement, le cas échéant en application du nouvel article L.2141-3 tel qu'il résulte de la loi dite ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

4. Renseignement sur les effectifs moyens annuels du candidat en ce compris, le personnel d'encadrement ; CV indiquant les titres d'études et professionnels du candidat/groupement ;

5. Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat/groupement dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

6. Une attestation d'assurance à jour pour chacun des membres du groupement ;

7. Présentation des titres d'études et titres professionnels ;

8. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires dédié pour des missions similaires au cours des trois derniers exercices disponibles dont il sera fourni les bilans comptables ou extraits de bilan des membres du groupement pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

9. La fiche de présentation du Groupement Candidat (suivant cadre joint) dûment complétée.

- Expérience professionnelle des membres du groupement

La justification de l'**expérience du groupement** par la présentation **d'une liste de références** des 5 dernières années, **4 par co-traitant**.

Les références devront être des références d'opérations de complexité et d'échelle équivalente et notamment :

- Budget Travaux supérieur à 4 millions d'€HT
- Projets de construction et de réhabilitation d'établissement scolaire et périscolaires, idéalement de 1^{er} degré ou équivalent
- Surface de plancher supérieure à 1 500 m²

Pour l'architecte et les bureaux d'études, les structures devront en avoir assurées la conception et le suivi de la réalisation. Toutefois, des projets en cours d'étude mais encore non réalisés peuvent être présentés en précisant l'état d'avancement de ceux-ci. **Les références de projets « Concours non lauréat » ne seront pas pris en compte.**

Pour l'entreprise générale ou groupement d'entreprises, elle devra en avoir assurée la coordination de conception (marché global, CR, CREM etc...) et la réalisation.

Pour chacune des opérations, seront précisés :

- **l'intitulé de l'opération**
- **lieu et date de réalisation**
- **superficie (m² de surface dans œuvre)**
- **le coût des travaux (€HT)**
- **le maître d'ouvrage**
- **le type de mission** effectuée par le candidat (précisez le type de mission au titre de la loi MOP et son rôle (mandataire ou co-traitant / projet Loi MOP ou Marché Global / CR / CREM...)
- **les particularités des projets** (projet mixte, procédés constructifs particuliers, démarche HQE, optimisation des délais...)

Ces documents devront permettre de juger de la qualité des projets présentés et du soin apporté à la mise en œuvre des aménagements. Ils illustreront le savoir-faire des membres de l'équipe candidate.

Toutes ces informations seront compilées dans le tableau Excel joint.

La présentation de références architecturales et paysagères :

- Pour l'architecte et le paysagiste uniquement : **Une présentation PowerPoint de 4 diapositives maximum** présentant une sélection de photos, vues d'opérations choisies parmi les références mentionnées ci-avant - **selon modèle Powerpoint fourni.**
- **Il est attendu 3 références illustrées pour l'architecte et 1 pour le paysagiste**
Si le groupement est organisé avec plusieurs agences d'architectures, l'équipe choisira 4 références qu'il jugera les plus significatives parmi les références des différents architectes.

En application de l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement économique est globale.

8.3. Transmission des candidatures

8.3.1. Transmission des plis par voie dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

- les pré-requis techniques et les conditions d'utilisation de la plateforme sont détaillés sur le site du profil acheteur à l'adresse : <https://demat-ampa.fr>
- le service support pour l'utilisation du profil acheteur est disponible sur ladite plateforme : <https://demat-ampa.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Chaque document attendu doit être identifiable séparément.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8.3.2. Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde.

L'article R.2132-11 du code de la commande publique a été modifié par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 et dorénavant les copies de sauvegarde peuvent être transmises par voie électronique dans des modalités précisées dans l'arrêté du 14 avril 2023 entré en vigueur le 23 avril 2023.

En foi de quoi, l'Acheteur accepte le dépôt d'une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique placée dans un pli fermé par voie postale avec **obligatoirement** les mentions indiquées ci-dessous à l'adresse suivante :

- la mention lisible à l'extérieur : « **Copie de Sauvegarde « NE PAS OUVRIR »** »
- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

- La copie de sauvegarde peut être expédiée par la Poste à l'adresse :

137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan

- La copie de sauvegarde peut être déposée en mains propres contre récépissé à l'adresse ci-après :

137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan selon les horaires d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h).

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique en application de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique et entré en vigueur le 23 avril 2023 doit être adressée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de malveillance du fichier informatique (programme virus, défaut d'ouverture) et dès lors qu'elle a été reçue dans les délais de remise des offres.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Chaque document attendu doit être identifiable séparément.

8.4. Sélection des candidats admis à participer au dialogue

La sélection des trois (3) candidats admis à participer au dialogue compétitif par le jury se fera conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Au surplus, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats, dont les pièces ou des informations demandées n'étaient pas fournies, de compléter leur dossier de candidature dans un délai **de trois (3) calendaires maximum.**

Les candidats suivants seront éliminés :

1. Ceux dont le dossier de candidature aura été réceptionné après la date et heure limites de réception des candidatures ;
2. Ceux qui n'auront pas respecté les modalités de transmission des dossiers de candidatures ;
3. Ceux qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles R.2142-19 à R.2142-23 du code de la commande publique ;
4. Ceux qui, le cas échéant après mise en œuvre des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, produisent un dossier de candidature incomplet ;
5. Ceux qui, au vu des pièces produites à l'appui de leur candidature, ne justifient pas disposer de l'expérience et des capacités professionnelle, technique et financière minimales requises pour la bonne exécution du marché, notamment des compétences minimales définies ci-dessus ;
6. Ceux qui ne respectent pas les autres dispositions du présent règlement de la consultation.

Les candidats admis à participer à la suite de la procédure seront classés et sélectionnés, parmi les candidats restants en compétition, en fonction des critères suivants :

1. Capacité technique et professionnelle

- Pertinence de la composition de l'équipe au regard des exigences des compétences demandées
- Adéquation Moyens techniques et humains proposés par le groupement
- Expérience, et capacité technique en matière de marchés globaux de même complexité ou équivalent ;
- Qualité architecturale et paysagère des références proposées par le ou les architectes et paysagiste du groupement,

2. Capacité économique et financière

Les candidats démontreront leur capacité économique et financière et notamment dans le domaine concerné par le marché étant rappelé qu'en application des articles R.2142-6 et R.2142-7 du code de la commande publique, le chiffre d'affaires minimum exigé et apprécié globalement à l'ensemble des membres du groupement est fixé à 10 millions d'euros HT.

TITRE III. PHASE DE DIALOGUE

Pour rappel, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par le profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>.

Par conséquent, les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie sur le profil acheteur susmentionné.

Néanmoins, certains éléments relatifs aux offres pourront faire l'objet de dépôts non dématérialisés. La liste exhaustive de ces éléments ainsi que les modalités de remise seront définies lors de l'invitation à remettre une offre finale.

Article 9. Echanges électroniques entre le maître d'ouvrage et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant du maître d'ouvrage, comme la demande de documents oubliés, les éventuelles demandes de précisions sur la teneur de l'offre, toute forme de notification au présent marché public, seront transmis aux candidats via la plateforme de dématérialisation à l'adresse URL précitée.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle qui sera enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Pour obtenir tous types renseignements complémentaires sur les documents de la consultation, les candidats pourront déposer la/les questions sur la plateforme d'échanges visée ci-dessus au plus tard **quinze (15) jours avant la remise des OFFRES**. Une réponse sera apportée au plus tard six (6) jours avant la date de remise des offres, le cas échéant prorogée.

Toutes les réponses respecteront l'égalité de traitement des candidats sans préjudice du secret des affaires.

Il ne sera répondu à aucune question oralement.

Article 10. Transmission des offres

10.1. Transmission des plis par voie dématérialisée

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

- les pré-requis techniques et les conditions d'utilisation de la plateforme sont détaillés sur le site du profil acheteur à l'adresse : <https://demat-ampa.fr>.
- le service support pour l'utilisation du profil acheteur est disponible sur ladite plate-forme : <https://demat-ampa.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Chaque document attendu doit être identifiable séparément.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

10.2. Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde.

L'article R.2132-11 du code de la commande publique a été modifié par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 et dorénavant les copies de sauvegarde peuvent être transmises par voie électronique dans des modalités précisées dans l'arrêté du 14 avril 2023 entré en vigueur le 23 avril 2023.

En foi de quoi, l'Acheteur accepte le dépôt d'une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique placée dans un pli fermé par voie postale avec **obligatoirement** les mentions indiquées ci-dessous à l'adresse suivante :

- la mention lisible à l'extérieur : « **Copie de Sauvegarde « NE PAS OUVRIR** »
- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

- La copie de sauvegarde peut être expédiée par la Poste à l'adresse :

Ville du Haillan 137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan

- La copie de sauvegarde peut être déposée en mains propres contre récépissé à l'adresse ci-après :

Ville du Haillan 137 avenue Pasteur 33185 Le Haillan en fonction des horaires d'ouverture au public précités.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique en application de l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique et entré en vigueur le 23 avril 2023 doit être adressée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de malveillance du fichier informatique (programme virus, défaut d'ouverture) et dès lors qu'elle a été reçue dans les délais de remise des offres.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Chaque document attendu doit être identifiable séparément.

Article 11. Organisation du dialogue

11.1. Ouverture du dialogue

Le dialogue s'ouvre, avec les soumissionnaires admis à y participer, sur la base du Programme Technique Environnemental Détaillé (PTED) et du Programme Performantiel Entretien-Maintenance (PPEM) et leurs annexes qui définissent les besoins et les exigences du maître d'ouvrage.

11.2. Objet du dialogue

L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins du maître d'ouvrage.

Tous les aspects du marché à attribuer peuvent être discutés avec les soumissionnaires admis à participer au dialogue.

11.3. Conduite du dialogue

Au cours du dialogue, chaque soumissionnaire sera entendu dans des conditions de stricte égalité. La présence d'au moins un représentant des phases conception, travaux et exploitation maintenance est exigée, sans préjudice de la représentation obligatoire du mandataire. En raison du nombre limité de personnes présentes en séance de dialogue, il est vivement préconisé que lesdits représentants disposeront des compétences techniques nécessaires à la tenue du dialogue.

Le maître d'ouvrage ne pourra donner à certains soumissionnaires des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. Il ne pourra révéler aux autres soumissionnaires des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire dans le cadre de la discussion, sans l'accord exprès de celui-ci.

Le jury, le maître d'ouvrage, l'ensemble des assistants, ou toute personne morale ou physique participant, en tout ou partie, aux discussions et/ou aux échanges ont, jusqu'à la notification du marché, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les soumissionnaires, afin de respecter la confidentialité et l'égalité de traitement, d'une part, et la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle, d'autre part.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'éliminer, au cours de la phase de dialogue, tout candidat ayant remis un dossier non conforme au présent règlement de la consultation, à une lettre de convocation (non-présentation à une séance individuelle de dialogue) ou à une lettre d'invitation à remettre l'offre initiale (non-remise dans les délais).

11.4. Compléments et modifications du dossier de consultation en phase de dialogue

Au cours de la procédure et sans préjudice de l'article 9, le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de modifier le dossier de consultation, au plus tard **vingt (20) jours** avant la date limite de réception des offres (initiale, intermédiaire et finale), par tout document susceptible de représenter un intérêt ou qui aurait été porté à sa connaissance après engagement de la consultation.

Ces compléments et modifications ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale de la consultation. Dans le cas contraire, les délais de réponse seraient réajustés.

Lors de tout complément ou toute modification, le soumissionnaire doit répondre sur la base du dossier ainsi complété ou modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toutefois et par dérogation et dans ce seul cas, le soumissionnaire pourra adresser une liste de questions dans les quatre (4) jours suivant le complément du dossier de consultation. Le maître d'ouvrage s'engage à apporter les réponses dans un délai de sept (7) jours dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par le soumissionnaire, la date limite de réception des offres (initiale, intermédiaire le cas échéant et finale) est reportée, les alinéas précédents s'appliquent en fonction de la nouvelle date limite de réception des offres.

Article 12. Déroulement de la phase de dialogue après sélection des candidatures

12.1. Visite de site avec présentation du programme et diagnostics complémentaires

La spécificité de l'opération nécessite une visite du site. La date prévisionnelle de la visite - à confirmer - est prévue le mercredi 26 juin à 09h00 d'une durée approximative d'une demi-journée pour les différents sites. La ville se réserve la possibilité de modifier cette date.

Dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats au sens des articles R.2161-26 et R.2161-27 du code de la commande publique, ceux-ci ont été invités à participer à cette visite commune.

Préalablement à la visite du site, il sera effectué une présentation du programme.

Cette visite n'aura pas pour objet de répondre individuellement aux questions des soumissionnaires. Le cas échéant, ceux-ci poseront des questions dans les conditions établies par l'article 12.3

12.2. Organisation du dialogue

Au cours de la phase de dialogue et dès lors qu'il n'en serait pas écarté, chaque soumissionnaire sera entendu en séance de dialogue au moins **une (1)** fois par le maître d'ouvrage. À cet effet, chaque soumissionnaire désignera, parmi les participants au dialogue, un rapporteur, personne physique ayant le pouvoir de l'engager, qui sera l'interlocuteur du maître d'ouvrage.

Si dans le déroulement du dialogue et de l'élaboration du projet un processus innovant est découvert, le soumissionnaire pourra proposer d'enrichir sa composition. Cette opportunité reste subordonnée à l'accord express du maître d'ouvrage et devra intervenir avant l'invitation à remettre l'offre finale.

12.3. Questions / réponses avant remise des offres initiales

12.3.1. Calendrier

Avant la date de remise de l'offre initiale, chaque soumissionnaire pourra adresser toute question qu'il juge utile au maître d'ouvrage. Ce dernier communiquera ses réponses à l'ensemble des soumissionnaires, dans le respect du principe du secret des affaires, le cas échéant, et de l'égalité de traitement des candidats.

Les dernières questions posées avant la remise de l'offre initiale devront être déposées sur la plateforme au plus tard quinze (15) jours avant la date de remise de l'offre initiale. Le maître d'ouvrage y répondra au plus tard six (6) jours avant la date de remise de l'offre initiale.

12.3.2. Remise de l'offre initiale

Chaque soumissionnaire est réputé être invité à remettre son offre initiale au travers de son invitation à participer au dialogue.

La date et l'heure limite de réception desdites offres sont fixées dans l'invitation adressée aux candidats invités à participer au dialogue.

Les pièces à produire seront listées dans l'annexe n°1 du présent règlement de consultation – phase « Dialogue et offre ». L'annexe 1 du présent règlement précise la liste des éléments constitutifs de l'offre initiale et de l'offre finale.

Le niveau de rendu est un stade Avant-Projet Sommaire.

Les offres initiales seront analysées par une ou plusieurs commissions techniques associant notamment les services du maître d'ouvrage, les assistants à maîtrise d'ouvrage, les futurs utilisateurs le cas échéant, les services du SDIS, le contrôleur technique et le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (s'ils ont été désignés) ainsi que toute entité susceptible d'émettre des observations sur le projet. Toute personne participant à une commission technique d'analyse aura l'obligation de signer la clause de confidentialité du maître d'ouvrage.

12.4. Séance de dialogue individuelle et commission technique

Après analyse des « OFFRES INITIALES » par la commission technique, chaque soumissionnaire sera entendu lors d'une première réunion de dialogue dite « PREMIÈRE SEANCE DE DIALOGUE INDIVIDUELLE » à laquelle il sera invité.

Ladite réunion de dialogue aura notamment pour objet :

- La présentation et l'explicitation, par le soumissionnaire, de la (des) solution(s) exposée(s) dans son « OFFRE INITIALE » ;
- La présentation et l'explicitation, par le soumissionnaire, des études produites à l'appui de ladite offre ;
- L'échange, avec le soumissionnaire, sur tous les aspects de l'opération et du marché.

Chaque soumissionnaire sera convoqué via la plateforme dans un délai de prévenance minimal de 8 (huit) jours, dont ledit soumissionnaire devra accuser réception via la plateforme.

La convocation précisera à minima :

- La référence de la consultation ;
- Le lieu de ladite séance de dialogue individuelle, sa date et son heure de début ;
- Sa durée maximale, qui sera identique pour chaque soumissionnaire dans le respect de l'égalité de traitement des candidats ;
- Un « ordre du jour » avec l'organisation séquentielle de la séance.

Lorsque la convocation sera accompagnée de remarques, le soumissionnaire concerné présentera, lors de sa séance de dialogue individuelle, les réponses qu'il apporte auxdites remarques ainsi que les justificatifs qu'il produit à leur appui.

Dans tous les cas, un compte-rendu de la séance sera notifié au soumissionnaire concerné via la plateforme, dont ledit candidat devra accuser réception via la plateforme. Ledit soumissionnaire pourra notifier ses éventuelles observations au maître d'ouvrage, via la plateforme, dans un délai de **cinq (5)** jours à compter de la date de réception du compte-rendu. Après expiration dudit délai, le soumissionnaire concerné sera réputé avoir accepté, sans réserve aucune, l'intégralité du compte-rendu.

Le compte-rendu rappellera les thèmes abordés, la nature des échanges et les propositions/engagements faits le cas échéant.

IMPORTANT : À titre indicatif et en application des articles R.2144-8 et R.2144-9 du code de la commande publique :

- Le lieu de chaque séance de dialogue individuelle est : **précision donnée en phase offre salle du conseil municipal**
- La date prévisionnelle de la première séance de dialogue est : **précision donnée en phase offre et à titre d'information purement prévisionnelle entre le 14 et le 15 octobre**
- La durée maximale prévisionnelle de chaque séance individuelle est de **trois (3) heures**.
- Langue des échanges : le français

Par ailleurs, le maître d'ouvrage se réserve, dès à présent, la faculté de modifier l'organisation de la consultation en raison de l'évolution tant de la situation que de toutes dispositions légales ou réglementaires relatives à la situation sanitaire.

12.5. Dispositions communes aux séances de dialogue

12.5.1. Matériel

À toutes fins utiles, la salle dans laquelle se déroulera la séance de dialogue individuelle sera équipée d'un système de projection.

Sauf mention contraire dans le courrier d'invitation à la séance de dialogue individuelle, le soumissionnaire est libre de choisir la forme de la présentation de son projet.

Il appartient au soumissionnaire, en fonction de la forme de présentation du projet par lui retenue, de se doter des outils nécessaires au bon déroulement de la séance et de s'assurer de la compatibilité éventuelle des équipements les uns avec les autres.

12.5.2. Ordre de passage

L'ordre de passage candidats correspondra à l'ordre de réception des offres.

12.5.3. Participants

Pour le soumissionnaire, seront présents :

- Au moins un (1) représentant du soumissionnaire pour chacune des phases du marchés (conception/travaux/exploitation maintenance), et dans le cas d'un groupement, son mandataire ;

- Le cas échéant, un (1) représentant de chacun des autres membres du groupement dont la présence est nécessaire pour être à même de répondre à toutes les questions relatives à l'offre initiale dans son ensemble.

IMPORTANT : *Pour le bon déroulement et l'efficacité des séances individuelles, le nombre des représentants du groupement est limité à **sept (7) personnes simultanément**, représentant du mandataire du groupement compris. Il appartiendra donc au groupement de prévoir, selon le besoin, une substitution d'un ou plusieurs représentants de son groupement durant la séance afin de ne pas dépasser ce nombre. Les représentants du groupement qui ne seraient pas francophones devront être accompagnés d'un interprète, ce dernier n'étant pas comptabilisé dans l'exigence du nombre de représentants en séance.*

12.5.4. Déroulement

En début de séance de dialogue, le soumissionnaire remettra notamment les pièces suivantes :

- Les supports de la présentation projetée ;
- Les copies d'écrans commentés de la démonstration en un (1) exemplaire ;
- Les réponses aux points particuliers de l'«ordre du jour» envoyées préalablement par le maître d'ouvrage dans la convocation, le cas échéant ;
- Les justificatifs produits à l'appui desdites réponses ;

Toute présentation dématérialisée, présentée le jour d'une séance devra être laissée à disposition du maître d'ouvrage sur un support physique numérique (clés USB, disque dur externe, etc.).

Lors de chaque séance de dialogue individuelle, le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à mettre en œuvre la (les) solution(s) par lui proposée(s).

Article 13. Poursuite du dialogue

Dans le cadre du présent marché, le maître d'ouvrage a prévu une séance de dialogue avec le soumissionnaire admis à y participer.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs séances de dialogue supplémentaires qui s'organiseront comme la première séance de dialogue ci-dessus décrite jusqu'à ce que soient identifiées, éventuellement après les avoir comparées, la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre aux besoins du maître d'ouvrage, et notamment en matière d'innovation, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant de solutions appropriées.

Article 14. Réduction du nombre de solutions en cours de dialogue

En application de l'article R.2161-27 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de réduire le nombre de solutions à discuter en appliquant les critères d'attribution définis à l'article 19 du présent règlement en veillant à maintenir un nombre de solutions suffisant pour assurer un degré de concurrence réelle.

Le cas échéant, il sera fait application des critères d'attribution du marché. Si en cours de dialogue, l'offre initiale d'un soumissionnaire devait obtenir une note inférieure à 50/100 en application des critères pondérés, il sera écarté de la poursuite du dialogue compétitif et cette décision lui sera notifiée.

TITRE IV. PHASE DES OFFRES FINALES

Article 15. Invitation à remettre les offres finales

Lorsqu'il estimera que la discussion est arrivée à son terme, le maître d'ouvrage clôturera le dialogue et en informera les soumissionnaires.

En application de l'article R.2161-28 du code de la commande publique, il les invitera à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils auront présentées et spécifiées au cours du dialogue.

Sans préjudice de la communication d'un Dossier de Demande d'Offre Finale (DDOF), l'invitation à remettre leur offre finale comporte au moins :

- La référence de la consultation ;
- La date et l'heure limite de réception desdites offres ;
- L'adresse à laquelle elles doivent être transmises ;
- L'obligation de les rédiger en langue française ;
- Un rappel des documents à produire en offre finale (ou un renvoi au règlement de consultation)
- Les modalités de présentation au jury de l'offre finale.

Le cadre d'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, à utiliser pour l'offre finale, seront joints à l'invitation.

IMPORTANT : À titre indicatif :

- *La date prévisionnelle d'envoi de l'invitation est : **Précision fournie en phase offre***
- *La date limite prévisionnelle de réception des « OFFRES FINALES » est : **Précision fournie en phase offre***
- *La liste prévisionnelle des pièces à produire à l'appui desdites offres sera communiquée aux soumissionnaires*

Article 16. Niveau de rendu des offres finales

Conformément à l'objet du marché et au mode de passation, les offres finales devront notamment comprendre en respectant le cadre de réponse :

- La version optimisée des études de conception **d'un niveau Avant-Projet Sommaire (APS)** consolidé et nourri du dialogue pour une opération de bâtiments ;
- La version optimisée de la définition des performances techniques des ouvrages.
- La définition d'engagements de performances mesurables en réponse à des objectifs chiffrés de performance ;
- Tous les éléments requis et nécessaires pour l'exécution du marché.

L'annexe 1 du présent règlement porte indication à titre informatif et prévisionnel des éléments de rendus des offres finales.

16.1. Engagements de performance

Conformément à l'article L.2171-3 du code de la commande publique, les offres finales devront notamment comprendre des engagements de performance mesurables en réponse à des objectifs chiffrés de performance définis, notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces performances attendues seront définies dans le Programme Technique Détaillé.

Ces engagements seront le fruit du travail de dialogue compétitif mené à partir des propositions d'engagement remises par les soumissionnaires dans le cadre de l'offre initiale et de l'offre intermédiaire.

16.2. Rémunération de la phase d'Exploitation Maintenance du marché

Conformément à l'article R.2171-2 du code de la commande publique, la rémunération de la phase d'Exploitation Maintenance sera liée à l'atteinte de performances mesurées fixées dans le marché pour toute sa durée d'exécution.

Conformément aux articles L.2191-5 et L.2191-6 du code de la commande publique et l'article R.2171-2 précité, la rémunération de la phase d'Exploitation Maintenance ne pourra en aucun cas contribuer au paiement des phases de conception et de la réalisation. À cet effet, l'acte d'engagement fera ressortir, de manière séparée, les rémunérations respectives pour les phases de conception et de réalisation, d'une part, et pour la phase d'Exploitation Maintenance, d'autre part.

Article 17. Délai minimal de validité des offres finales

Le délai de validité des offres finales est fixé à **180 jours**.

Il court à compter de la date limite de réception desdites offres finales, le cas échéant reportée.

Article 18. Précisions, clarifications et/ou compléments des offres finales

En application des articles R.2161-28 et R.2161-29 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux soumissionnaires des précisions, clarifications et/ou compléments sur leur offre finale.

En application de l'article R.2161-30 du code de la commande publique, le soumissionnaire pressenti peut être amené à clarifier des aspects de son offre ou à en confirmer des engagements.

TITRE V. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

Article 19. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres finales suivantes seront rejetées :

- Les offres finales réceptionnées après la date et l'heure limite de réception desdites offres en application des articles R.2151-1 à R.2151-5 du code de la commande publique ;
- Les offres finales irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles R.2152-1 du code de la commande publique ;

- Les offres anormalement basses au sens des articles R.2152-3 à R.2152.5 du code de la commande publique.

L'offre finale économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée, parmi les offres finales conformes au dossier de demande d'une offre finale, en fonction des critères énoncés ci-après, avec leur pondération suivante :

CRITÈRES				
1	Coût global de l'offre (Montant du marché MGP (comprenant Conception - Réalisation – Exploitation et Maintenance))			
	1.1 Prix global et forfaitaire de la phase Conception et Réalisation		85 %	30%
	1.2 Prix global et forfaitaire de la phase Exploitation Maintenance		15 %	
	1.2.1 prix global et forfaitaire sur la phase Exploitation Maintenance sur une durée de 3 ans (tranche ferme)	60%		
	1.2.2 prix global et forfaitaire sur la phase Exploitation Maintenance sur une durée supplémentaire de 2 ans (tranche optionnelle) :	40%		
2	Qualité architecturale et insertion urbaine			
	2.1	Qualité architecturale du projet	50%	20 %
	2.2	Insertion dans le site : perception et lisibilité du traitement architectural, urbain et paysager	50%	
3	Optimisation des délais proposés et pertinence de l'organisation projetée			
	Optimisation des délais proposés par rapport à la date de démarrage chantier et pertinence de la note organisationnelle			5 %
4	Pertinence des fonctionnalités et respect des surfaces			
	4.1.	Pertinence de la fonctionnalité vis-à-vis des exigences du programme	65%	18%
	4.2.	Pertinence des surfaces utiles et SDO de l'offre par rapport au programme	35%	
5	Exemplarité technique et environnementale et cohérence des solutions proposées pour atteindre les objectifs du programme			
	5.1.	Qualité technique : performance intrinsèque et durée de vie des ouvrages et équipements, notamment les matériaux constitutifs de l'enveloppe du bâtiment ainsi que les installations techniques	50%	10 %
	5.2.	Qualité de la démarche environnementale proposée et cohérence des propositions techniques mises en œuvre pour atteindre les objectifs visés	50%	
6	Objectifs de performance contractuels : Niveau et étendue des engagements de performances			
	6.1.	Performance énergétique appréciée au travers de la consommation totale en énergie primaire	50%	10%
	6.2.	Performance Bas Carbone appréciée au travers de l'IC construction	50%	
7	Qualité de l'offre en termes d'exploitation et de maintenance			
	7.1.	Choix techniques faits par le groupement en vue de faciliter l'exploitation et la maintenance des équipements et ouvrages	60%	5%
	7.2.	Organisation mise en place, moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer les prestations d'exploitation et maintenance	20%	
	7.3.	Formations et actions de sensibilisation proposées par le groupement	20%	

8	PME	
	Optimisation de la part d'exécution confiée à des PME à partir du minimum réglementaire fixé à 10%	2%
TOTAL		100 %

IMPORTANT :

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai de quinze jours (15) jours à compter de la demande du Maître d'Ouvrage, une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale en cours de validité (c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou cotisation d'assurance pour la période en cours).

En cas de cotraitance, l'attestation devra être produite par chaque membre du groupement participant à la conception et/ou à la réalisation du projet.

En cas de sous-traitance, les deux alinéas présents sont applicables à chaque sous-traitant.

TITRE VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20. Conditions d'envoi et de remise des offres

En application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les offres sont transmises par voie électronique. Par dérogation à ce qui précède, seules les dispositions de l'article R.2132-12-6° sont applicables (pièces graphiques, panneaux A0, de carnet de plan A3, le cas échéant).

En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, l'offre électronique est transmise en une seule fois, sans préjudice de l'alinéa le cas échéant.

Le dépôt unique de l'offre en version papier n'est pas autorisée.

Si plusieurs offres sont transmises successivement par le même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue dans les délais de remise de l'offre fixés.

Les offres parvenues après les dates et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les dispositions relatives à la copie de sauvegarde sont détaillées à l'article 11.3.2 du présent règlement.

Article 21. Indemnisation des candidats

21.1. Modalités d'indemnisation des candidats admis à participer au dialogue

En application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du code de la commande publique, une prime ayant pour objet d'indemniser les soumissionnaires admis à participer à la procédure sera attribuée en fonction de la conformité de l'offre finale avec les documents de la consultation.

Pour les candidats se présentant sous la forme d'un groupement, le montant de la prime attribuée sera versé à son mandataire qui fera son affaire de sa répartition éventuelle avec ses cotraitants. Son montant est ferme et non actualisable.

- **CINQUANTE TROIS MILLE (53 000) euros hors taxes maximum** pour toute offre finale conforme et sur proposition du jury.

21.2. Modalités de versement de la prime

Toute offre qui ne serait pas conforme aux documents de la consultation ne pourra prétendre à l'attribution de la prime.

Il en va également ainsi des offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières, d'une remise tardive d'une offre alors irrecevable ou à l'absence de présence en séance de dialogue régulièrement convoqué.

Les demandes de versement de la prime feront l'objet d'une facture du soumissionnaire. Celle-ci fera l'objet d'un paiement conformément aux délais administratifs de paiement des collectivités territoriales.

En application des articles R.2171-21 et R.2171-22 du code de la commande publique, la prime est versée aux soumissionnaires sur proposition du jury et la rémunération du titulaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

21.3. Déclaration sans suite de la consultation

En application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique. Le maître d'ouvrage peut à tout moment au cours du dialogue compétitif déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général motivé. Les primes sont alors dues à chacun des soumissionnaires au stade avancé en l'état de la procédure conformément aux dispositions des articles 21.1 et 21.2 ci-dessus.

Ainsi, l'ensemble de la procédure peut être déclaré sans suite ou infructueux, après la date de remise des offres finales par le maître d'ouvrage si aucune offre n'a été remise ou si seules des offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens de l'article R.2152-1 du code de la commande publique ont été proposées.

Il est précisé que si la déclaration sans suite est consécutive à la réception d'offres irrégulières ou inacceptables, les soumissionnaires ne peuvent prétendre au montant de la prime prévue pour la remise d'une offre finale conforme au DDOF.

Article 22. Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro (€).

Les offres seront ainsi faites en euros (€).

Article 23. Langue de la consultation

La langue de la consultation est le français.

Tout document à produire sera rédigé en français ou, à défaut, accompagné de sa traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les séances de dialogue se dérouleront en français. Tout soumissionnaire non francophone doit être accompagné, à ses frais, d'un interprète.

Article 24. Assurances et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats et soumissionnaires. La date et l'heure de réception des plis par le maître d'ouvrage font seules foi. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de réception des offres.

Les frais de transport sont à la charge des candidats et soumissionnaires.

Article 25. Droits de propriété et conservation

Au cas où il ne serait pas donné suite à la procédure, les solutions et offres finales des soumissionnaires ne pourront être utilisées, en tout ou partie, sans accord de leur auteur.

A compter de la fin de l'exécution du marché, les pièces constitutives du marché seront conservées dix (10) ans en application de R.2184-13 du code de la commande publique.

Au terme de la consultation et en application l'article R.2184-12 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage conserve les candidatures, les offres et l'ensemble des documents relatifs à la procédure pendant une durée minimum de cinq (5) ans et une durée maximum de la durée du marché, à compter de la date de signature du marché.

A compter de la fin de l'exécution du marché, les pièces constitutives du marché seront conservées dix (10) ans.

ANNEXE 1 : Modalités de remise des offres initiales et finales

Au stade de la candidature, ces informations sont communiquées à titre indicatifs et sont susceptibles d'être modifiées

A1- Acte d'engagement

A2- Répartition rémunération Etudes et Travaux selon Cadre de réponse Excel (AE - Annexe 1)

A3- Répartition Coût Travaux selon Cadre de réponse Excel (AE - Annexe 2)

A4- Coûts des prestations d'exploitation et maintenance (P2&P3), taux horaires et coefficients appliqués aux fournitures et sous-traitances selon Cadre de réponse Excel (AE - Annexe 3a)

A5- Détail des consommations de référence et engagements de performance selon le Cadre de réponse Excel (AE - Annexe 3b)

A6- Cahier des Ecarts à rédiger par le candidat, constitué de la liste des prestations qui ne sont pas conformes aux exigences du programme (écart supérieur ou inférieur). Chaque écart devra être justifié et approché financièrement

B1 - CCAP

C1- Note de présentation générale du projet (2 pages recto-verso maximum ou 4 feuilles recto, format A4 portrait)

C2- Mémoire architectural (10 pages maximum) explicitant les principes de conception du projet : implantation, organisation fonctionnelle, volumétrie, image architecturale, grands principes constructifs et techniques...

Ce document pourra éventuellement intégrer des schémas.

C3- Tableau de surfaces (Utilisation du cadre de réponse 1 - Cadre des surfaces)

C4- Pièces graphiques

en sus du nombre et format d'exemplaires requis pour chacune des pièces de l'offre dans le présent règlement, chaque candidat remettra les formats A0 des pièces graphiques listées ci avant en un exemplaire monté sur panneaux contrecollés.

C4a Plan de masse général au 1/500° portant sur l'ensemble de la parcelle indiquant les voies de desserte, les accès au bâtiment, les flux de circulation (usagers, personnels...) les liaisons avec les stationnements, les cheminements piétons, les aménagements extérieurs, plantations (espaces verts), limites parcellaires...intégrant les accès périscolaire élémentaire et l'accès à la cour élémentaire.

C4b- Une vue en plan de chaque niveau construction neuve, à l'échelle 1/200

C4c- Une vue en plan de chaque niveau Colindres, à l'échelle 1/200

C4d - L'élévation des façades au 1/200^{ème}

C4e- 2 coupes significatives du bâtiment au 1/200^{ème} (au moins deux) cotées sur la hauteur :

- Une coupe longitudinale sur l'ensemble du projet
- Une coupe transversale sur l'ensemble du projet

C4f- 5 vues perspectives d'ambiance intérieure et d'extérieures :

- 1 vue intérieure d'une salle de classe maternelle
- 1 vue intérieure du hall
- 1 vue extérieure depuis le domaine public permettant d'apprécier l'entrée de l'école et les espaces récréatifs
- 1 vue extérieure depuis la rue de los Héros permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les bâtiments existants à proximité et notamment le Relais de l'Europe

C5- Pièces graphiques Relogement

C5a - Plan de masse relogement au 1/500° portant sur l'ensemble de la parcelle indiquant les voies de desserte, les accès au bâtiment, les flux, les implantations modulaires, les aménagements extérieurs.

C5b- Une vue en plan de chaque niveau site relogement, à l'échelle 1/200

C5c- Une coupe significative sur le bâtiment utilisé pour le relogement au 1/200

D1- Mémoire environnemental (10 pages maximum non compris les annexes) expliquant comment le projet répond aux objectifs de performance environnementale selon les attendus du Programme.

Ce mémoire peut être complété par des annexes :

- Calcul réglementaire Réglementation thermique
- Calcul justifiant l'atteinte du niveau Carbone visé
- Calcul nécessaire à l'atteinte du Niveau 2 du label Biosourcé
- La Simulation Thermique Dynamique (en se basant sur les scénarios d'occupations et les conditions d'utilisation précisés dans le programme performanciel (onglet PPEM-AT02.a du fichier Excel)
- schémas de principes des protections solaires suivant les orientations
- Calculs FLJ et autonomies lumineuses

D2- Mémoire technique détaillé

Mémoire technique détaillé explicitant les choix constructifs et techniques du projet ainsi que son niveau de performance (20 pages maximum). Ce mémoire décrit chacun des corps d'état par chapitre et fait apparaître les choix des matériaux, les choix techniques et technologiques du candidat.

Il comprend notamment :

1- le clos couvert :

- La structure des bâtiments et les procédés de construction,
- la nature des façades et des menuiseries extérieures,
- le niveau de l'isolement thermique.

2- le second œuvre :

- les solutions de cloisonnement intérieur et les types de revêtements intérieurs

3- les équipements techniques :

- les solutions techniques de chauffage, de ventilation, de rafraîchissement,
- les installations courants forts et courants faibles,

4- les aménagements extérieurs

5- la liste des équipements de cuisine,

6- la notice acoustique

7- la sécurité incendie et l'accessibilité handicapés

8- le respect des contraintes d'urbanisme,

Ce mémoire est complété par :

- Le **Cadre de réponse n° 2 - Cadre Parachèvement**
- Croquis, schémas et synoptiques techniques présentant les principes retenus pour le traitement d'eau
- Croquis et schémas techniques présentant les principes de traitement d'air, de chauffage et de ventilation ainsi que les dispositions prises pour garantir les performances attendues
- Croquis, schémas et synoptiques courant forts courant faibles
- Croquis et schémas techniques des infrastructures extérieures, des raccordements en fluides et aux réseaux d'assainissement, du traitement des voiries et de la gestion des eaux de pluie, etc.

E1- Un calendrier prévisionnel au format A3 précisant :

- Les délais de conception compris les délais de validation par le pouvoir adjudicateur
- Les délais d'instruction administrative (5mois)
- Les délais de réalisation des travaux préalables sur le site de relogement
- Les délais de réalisation des travaux (préparation, réalisation, réception)

Un mémoire justificatif du calendrier et de l'organisation projetée pendant la phase conception et la phase réalisation avec identification des interventions des co-traitants par phase. (2 pages max)

E2- une note relative à la compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et au relogement. (en complément de l'annexe 2 de l'AE)

E3- une note de pré-ordonnancement du chantier, exposant de manière détaillée :

- L'organisation spatiale et temporelle des travaux, montrant comment le groupement envisage l'organisation de chantier, notamment en matière de positionnement des accès, des voiries, des engins de levage et de localisation des aires de stockage et des locaux de chantier,
- Un plan d'installation de chantier précisant les voies de circulations piétons et véhicules et les accès pompiers à garantir obligatoirement durant la durée complète du chantier.

E4- Mémoire de performance énergétique

Le Groupement devra :

- Impérativement présenter son mémoire en respectant la forme imposée ci-dessous.
- Compléter les cadres de réponses du fichier « MGP_LE HAILLAN-CadresMPE » et joindre le fichier correspondant dans son format natif (Excel)."

Ce mémoire pourra être accompagné de toutes pièces utiles à condition que les documents annexés fassent l'objet d'une identification **précise dans le mémoire (Document, partie, n° de page, article etc.)**.

1) Synthèse du plan de mesure et vérification (PMV)

Dans ce chapitre, le Groupement :

- Rappellera les espaces et les postes de consommation concernés par la garantie de résultat énergétique au sein du projet.
- Rappellera les engagements (seuil de neutralisation inclus), les options de suivi retenues.
- Présentera l'équipe chargée de la mise en œuvre et du suivi PMV ainsi que son organisation.

- Indiquera le planning (représenté sous la forme d'une frise chronologique) de déploiement du PMV précisant, à partir de la date de mise à disposition de l'ouvrage, la durée d'observation et de calibrage et la date à partir de laquelle la garantie de résultat énergétique (GRE) sera appliquée.

2) Caractéristiques du PMV

Ce chapitre sera composé des articles suivants :

- Variables périodiques : Pour chaque variable inventoriée en annexe PPEM-MP04, la raison pour laquelle elle a été retenue et la manière dont elle sera mesurée.
- Facteurs statiques : Idem ci-avant.
- Ajustement des objectifs de consommation : Principes retenus pour déterminer les formules d'ajustements qui seront appliquées au terme de la période d'observation (sans application de la GRE).
- Dispositions prises pour garantir la qualité du PMV (méthode transparente, auditable et opposable).

3) Comptage

Dans ce chapitre seront décrits les points suivants :

- Caractéristiques des compteurs et précision de mesure attendue (exprimée en %).
- Nomenclature utilisée pour identifier les compteurs
- Méthodologie appliquée en cas de perte de données.
- Mesure des consommations réelles :
 - o Inventaire, pour chaque fluide, des compteurs utilisés pour mesurer les engagements de consommation de chaque poste selon détail figurant en annexe 3.b à l'acte d'engagement.
 - o Formule utilisée pour mesurer la consommation réelle d'un poste soumis à engagement (somme, soustraction, etc.) à partir des compteurs mis en place.

4) Évaluation de l'impact des variations d'occupation

Évaluation de l'impact sur l'engagement de consommation énergétique (chaleur et électricité) pour les variations des facteurs et variables, pris individuellement, suivants :

- Baisse de 25% du nombre d'élèves accueillis (inoccupation de 2 des 8 classes).
- Accueil périscolaire de 100 enfants dans la maternelle étendu aux mercredis de 7h à 19h pendant la période scolaire uniquement (pas pendant les vacances scolaires, soit environ 36 semaines).
- Accueil périscolaire de 100 enfants dans la maternelle étendu aux mercredis de 7h à 19h pendant la période scolaire et 5 jours par semaine pendant les vacances scolaires, hors vacances estivales (environ 8 semaines).
- Accueil périscolaire de 100 enfants dans la maternelle étendu aux mercredis de 7h à 19h pendant la période scolaire et 5 jours par semaine pendant les toutes les vacances scolaires, y compris les vacances estivales (environ 16 semaines en tout).

5) Annexes du mémoire performance énergétique

Cette partie correspond à l'inventaire des annexes jointes et leur présentation succincte (1 à 2 lignes maximum). Parmi ces annexes figureront :

- PPEM-MPE_A01 : Cadres de réponses PPEM-MP01 à PPEM-MP04 (nb joindre le fichier correspondant dans son format natif – Excel).
- PPEM-MPE_A02 : Les schémas de comptages exhaustif (compteurs des gestionnaires de réseaux et non utilisés pour la mesure des engagement inclus) de chaque fluide, réalisés sous

forme d'arborescence sur lesquels les usages (sous-comptés ou non) seront identifiés et les sous-compteurs utilisés pour mesurer les engagements de consommation clairement identifiés

- PPEM-MPE_A03 : Table d'inventaire des compteurs identifiés sur les schémas A02, comprenant à minima pour chaque compteur : le fluide compté et l'unité de comptage, son intitulé, son code d'identification, le code d'identification du compteur amont (s'il y a lieu) et, le cas échéant, le poste d'engagement mesuré.
- PPEM-MPE_A04 : L'ébauche du plan de mesure et vérification (PMV) qui sera mis en œuvre par le Groupement.
- PPEM-MPE_Axx : Tous documents utiles ou complémentaires que le Groupement jugera utile à la compréhension de son offre tels que des exemples de livrables (rapports, comptes rendus, etc.)."

F- Mémoire exploitation et maintenance (50 pages maximum hors annexes) et présentant 7 chapitres. Le Groupement devra :

- Impérativement présenter son mémoire en respectant la forme imposée ci-dessous.
- Compléter les cadres de réponses du fichier « MGP_LE HAILLAN-CadresMEM » et joindre le fichier correspondant dans son format natif (Excel).

Ce mémoire pourra être accompagné de toutes pièces utiles à condition que les documents annexés fassent l'objet d'une identification précise dans le mémoire (Document, partie, n° de page, article etc.).

Chapitrage à respecter :

1) Choix techniques (environ 10 pages)

Principes retenus, tant au niveau de la conception des ouvrages que de la conduite des installations pour faciliter l'entretien et la maintenance des équipements et ouvrages (ouvrants, toitures, façades).

Le Groupement argumentera dans ce chapitre les choix techniques (principes retenus au niveau de la conception des ouvrages) qu'il a fait pour faciliter la conduite, l'entretien et la maintenance des équipements et ouvrages qu'il propose.

Les thèmes pour lesquels cet argumentaire est attendu sont :

- Murs extérieurs et toitures (évacuation des eaux pluviales incluses) ;
- Parois vitrées et ouvrants (nettoyage et entretien) ;
- Equipements de traitement d'air (remplacement des filtres, nettoyage des bouches et caissons inclus) ;

2) Moyens Humains (environ 10 pages)

Ce chapitre se décompose en deux parties distinctes : la phase de prise en charge des installations et de calibrage (ou période blanche) et la phase d'exploitation normale.

En phase de prise en charge et calibrage, le Groupement :

- Décrira les équipes d'appui qu'il compte détacher en support de l'équipe affectée au site ;
- Précisera pour chacune des personnes composant cette équipe d'appui, les compétences et qualifications ainsi que le volume d'activité sur site.
- Indiquera le volume total d'heures qu'il a prévu pour assurer la prise en charge.

En phase d'exploitation normale, le Groupement :

- Présentera la totalité de l'équipe avec une mise en évidence du personnel affecté au site et de celui de la cellule d'astreinte ;

- Recensera les entreprises sous-traitantes et les prestations qui leur seront confiées ;
- Précisera la fréquence de passage sur site.
- Indiquera le volume annuel total d'heures qu'il a prévu pour assurer les prestations P2 qui lui sont confiées et le répartira entre les prestations :
 - o De conduite, maintenance préventive et de surveillance,
 - o De maintenance corrective et dépannage,
 - o D'analyses (fluides et consommation), de contrôles et de vérifications (réglementaire ou non),
 - o Autres dont il dressera l'inventaire des plus chronophages.

3) Moyens matériels (10 pages max)

Dans ce chapitre, le Groupement décrira en particulier :

- Les moyens matériels dont disposent ses techniciens pour accomplir les prestations qui lui sont confiés ;
- Les dispositifs permettant de tracer et d'enregistrer l'ensemble des défaillances apparues et/ou signalées ;
- Les dispositions prises pour s'assurer de la compatibilité de la GMAO déployée par le Groupement avec celle de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les fonctionnalités de l'interface WEB mise à disposition pour répondre aux exigences et mettra en avant de ses fonctionnalités particulières.

4) Procédure & Méthodologie (10 pages)

Dans ce chapitre, le Groupement décrira les principes mis en œuvre pour accomplir les prestations qui lui sont confiées et en particulier :

- Le protocole de prise en charge des demandes et signalements émis par les représentants du Pouvoir adjudicateur (centre d'appel, interface utilisateurs, enregistrement des événements et des réclamations, etc.) et le contenu détaillé des enregistrements.
- L'organisation et du fonctionnement du système d'astreinte proposé par le Groupement ainsi que des outils permettant de tracer et d'enregistrer l'ensemble des défaillances apparues et/ou signalées.
- Le suivi en service des équipements pour lesquels un livret ou une fiche dédiée sera déployé (cf. article 4.2.2 du PPEM) ; Le Groupement listera les types d'équipements concernés et fournira des exemples en annexe.
- Les tableaux de bord et indicateurs d'exploitation qu'il propose.

5) Actions de sensibilisation et formations des utilisateurs et des agents (5 pages max) :

Dans ce chapitre, le Groupement décrira ses propositions et précisera le planning ainsi que les entités qui dispenseront ou animeront :

- Les formations visant à répondre aux attentes décrites aux articles 4.4 et 9.1 du PPEM.
- Les actions de sensibilisation visant à répondre aux attentes décrites à articles 4.5 du PPEM.

6) Synthèse et particularité de l'offre (environ 5 pages)

Dans ce chapitre, le Groupement mettra en avant les points forts de son offre et les éléments de sa méthodologie novateurs et/ou spécifiques qui lui permettront de satisfaire les objectifs fixés au

programme (qualité de service, disponibilité des équipements et locaux, performance énergétique, etc.).

7) Annexes du mémoire exploitation et maintenance

Cette partie correspond à l'inventaire des annexes jointes et leur présentation succincte (1 à 2 lignes maximum). Parmi ces annexes figureront :

- PPEM-MEM_A01 : Cadres de réponses PPEM-MT01 à PPEM-MT04 (nb joindre le fichier correspondant dans son format natif – Excel).
- PPEM-MEM_A02 : La présentation de l'entreprise assurant l'exploitation et maintenance ainsi que de l'agence en charge d'assurer les prestations, sa localisation, son secteur géographique et les prestations équivalentes qu'elle réalise (ou a réalisé au cours des trois dernières années) dans des établissements similaires.
- PPEM-MEM_A03 : Le ou les plans de localisation des locaux techniques dédiés à l'exploitation et maintenance et des principaux équipements (unités extérieures d'équipement frigorifiques, centrales de traitement d'air, caissons d'extraction, capteurs solaires, etc.) hors locaux techniques.
- PPEM-MEM_Axx : Tous documents utiles ou complémentaires que le Groupement jugera utile à la compréhension de son offre tels que des exemples de livrables (rapports, comptes rendus, etc.).